

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 28 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Majoration du taux horaire du minimum garanti pour les agents vacataires

—————

Il est proposé au conseil municipal d'annuler et d'abroger la délibération n° 1 du 11 juin 2010.

La majoration du taux horaire du minimum garanti de la fonction publique territoriale a été définie par délibération du conseil municipal n° 2 DRH 10.4 du 11 juin 2010.

Après avis du comité technique en date du 30 avril 2018, (avis favorable du collègue employeur et abstention du collègue des représentants du personnel) et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de majorer de 5,56 % le taux horaire du minimum garanti de la fonction publique territoriale, pour le personnel contractuel vacataire rémunéré exclusivement en référence à ce taux.

Ce taux de rémunération majoré est indexé sur la valeur de l'indice 100 et augmente également selon l'évolution de l'indice minimum de la fonction publique.

Cette délibération abroge et remplace la délibération précédente relative au taux de rémunération majoré des agents contractuels vacataires.

La date d'effet de l'ensemble de cette mesure est fixée au 1^{er} octobre 2018, pour les heures réalisées à compter du 1^{er} septembre 2018.